

Annule et remplace l'Arrêté 2023-138

N° 2023-140

**ARRETÉ DE CIRCULATION  
REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
100 ANS DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS  
PLACE DE LA LIBÉRATION  
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE BALBIGNY**

**Le Maire de Balbigny,**

**Vu** Le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1, L2212.2 et suivants,

**Vu** le Code de la route et notamment son Article R. 411-8 et son Article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

**Vu** La Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois 82.623 du 22.07.1982 et 83.8 du 07.01.1983,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie – signalisation temporaire - édition 1987) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les arrêtés du 4/1/1995, 16/11/1998, 8/4/2002 et 31/7/2002,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N°34-2023-05-09 du 09/05/2023 relative à la signature d'une convention de fourrière automobile avec le garage Lafay,

**Vu** la demande en date du 22/03/2023 par laquelle l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Balbigny représentée par Monsieur Erwin Lyonnet, Présidents de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Balbigny sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser les 100 ans du CIS de Balbigny,

**Considérant** qu'afin de permettre cette manifestation il appartient au Maire d'en assurer la police de la circulation en réglementant provisoirement la circulation des véhicules et des piétons,

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité et à prévenir tout accident pendant la cette manifestation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – AUTORISATION**

L'Amicale des Sapeurs Pompiers de Balbigny représentée par Monsieur Erwin Lyonnet est autorisée à occuper le domaine public afin d'organiser une manifestation : les 100 ans du Centre d'Incendie et de Secours de Balbigny.

- La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. En cas de révocation de l'autorisation son bénéficiaire sera tenu de remettre immédiatement les lieux dans leur état primitif.

**ARTICLE 2 - DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES**

- **Objet** : Les 100 ans du Centre d'Incendie et de Secours de Balbigny.
- **Situation** : Place de la Libération / Rue Jeanne Giroud : *de l'intersection Rue Jeanne Giroud/ Rue Neuve à l'intersection Rue Jeanne Giroud/Place de la Libération.*
- **Validité de l'arrêté** : du vendredi 22 septembre 2023 8h00 au dimanche 24 septembre 2023 8h00.

### **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

- Place de la Libération barrée avec interdiction de circuler et de stationner. L'interdiction de stationner sera effective le vendredi 22 septembre 2023 à 8h00 – L'Amicale des Sapeurs Pompiers sera en charge de fermer la Place de Libération à l'heure qui lui convient.
- Rue Jeanne Giroud barrée avec interdiction de circuler et de stationner : *de l'intersection Rue Jeanne Giroud/ Rue Neuve à l'intersection Rue Jeanne Giroud/Place de la Libération*. Ces interdictions seront effectives le vendredi 22 septembre 2023 à 8h00.

### **ARTICLE 4 – SIGNALISATION**

- La mise en place de la signalisation temporaire sera assurée par les services techniques municipaux et par l'Amicale des Sapeurs Pompiers conformément aux articles 2 et 3 du présent Arrêté et en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – quatrième partie : signalisation et prescription et le livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire - édition 1987 approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application)

### **ARTICLE 5 – VEHICULES DE SECOURS ET DE GENDARMERIE**

Les interdictions de l'Article 3 seront levées pour permettre l'intervention des véhicules d'intérêt général prioritaires.

### **ARTICLE 6 – AUTRES CONDITIONS DE REGLEMENTATION**

S'agissant de la mise en œuvre des outils de gestion de la crise sanitaire, les organisateurs sont tenus de mettre en place et d'appliquer strictement les mesures légales et réglementaires en vigueur à la date de la fête patronale.

Lors de l'achèvement de la manifestation les lieux devront être remis dans leur état primitif et satisfaire aux conditions de sécurité.

### **ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉS**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire Monsieur Erwin Lyonnet est responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de leurs biens mobiliers et de ceux de la Commune.

### **ARTICLE 8 - FOURRIÈRE**

Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible conformément à l'Article R417-10 du Code de la Route d'être ordonnée.

### **ARTICLE 9 – PUBLICITÉ ET COMMUNICATION**

Afin d'informer un maximum de personne du déroulement de la fête :

- L'information sera relatée sur le blog <https://blog-balbigny.blogspot.com/> et sur le site internet de la Commune de Balbigny [www.balbigny.fr](http://www.balbigny.fr)
- Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et sur le lieu de la manifestation.

### **ARTICLE 10 – RECOURS**

Tout recours contre le présent Arrêté doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

### **ARTICLE 11 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Balbigny, chargé d'en assurer l'exécution,
- Messieurs le capitaine BOURDIER, le lieutenant SERVAULT et le lieutenant ROCHET- SDIS42,
- Le demandeur.



Fait à BALBIGNY, le 30/08/2023  
Gilles DUPIN, Maire de Balbigny